



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **7 février 2022 à 19 h 30** par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, Arrêté 2020 049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

22-26

Modification de l'annexe du règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, service et équipements et certaines demandes

Considérant que le règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, service et équipements et certaines demandes, adopté par le conseil municipal le 2 février 2015;

Considérant l'article 4 de ce règlement, des modifications à l'annexe (tarifications applicables) peuvent être apportée par résolution de ce Conseil;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains tarifs de l'annexe, Section B - Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la section F - Loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise la modification de la **Section B et de la Section F** de l'annexe du règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, afin de mettre à jour les tarifs selon les tableaux suivants :

SECTION B - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Note : en cas de non-concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.

TYPES DE DEMANDE	TARIFS EXIGIBLES
1. Demande de dérogation mineure	600 \$
2. Demande pour un projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Frais d'étude 750 \$ Frais de procédure 750 \$
3. Demande de changement de nom de rue (Lorsque la demande de changement de nom de rue existant provient de particuliers, la tarification a pour but de défrayer les coûts d'étude, analyse et modification éventuelle (incluant les matériaux et la main-d'œuvre.).	150 \$
4. Demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme La tarification a pour but de défrayer les coûts engendrés par une demande de modification aux règlements d'urbanisme	Frais d'étude 750 \$ Frais de procédure 750 \$
5. Frais d'étude de demande dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) Ce tarif a pour but de défrayer les coûts engendrés par l'étude.	200 \$
6. Déclaration de droit (CPTAQ)	50\$



22-26
(suite)

7. Confirmation écrite d'un règlement d'urbanisme Ce tarif a pour but d'établir un frais pour l'obtention de toute confirmation écrite relative à une ou plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme.	50\$
8. Information concernant une installation septique. Ce tarif a pour but de défrayer les coûts engendrés par la rédaction d'une lettre d'information concernant un système septique.	50\$
9. Frais pour copie du plan général des rues ou tout autre plan *(matrice graphique) (Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux)	Selon la réglementation du gouvernement du Québec

Les tarifs ne sont pas remboursables

TABLEAU I - TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES DE PERMIS	TARIFS EXIGIBLES
1 Permis de construction – Nouveau bâtiment :	
1.1 Habitation (résidence, chalet) :	
a) premier logement	400 \$ + 50 \$ par tranche de 100 000\$ excédent 200 000\$ Pour un maximum de 700 \$
b) chaque logement additionnel	200 \$
1.2 Habitation rustique (camp de chasse)	200 \$
1.3 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$
1.4 Bâtiment agricole	200 \$
1.5 Bâtiments secondaires détachés	
a) Garage, pavillon jardin, pavillon secondaire	200 \$
b) Remise, abri à bois, gazebo, abri à bateau, serre (23 m.c. et -)	100 \$
1.6 Bâtiments annexes	
a) Garage contigu, abri d'auto, solarium	200\$
b) Abri (appentis) à bois	100\$
1.7 Constructions annexes	
a) Galerie, patio, porche d'entrée	100\$
1.8 Constructions accessoires	
a) Piscine creusée ou hors sol, SPA (incluant la clôture)	100\$
b) Pergola, rampe de mise à l'eau, quai, terrasse	100\$
c) Escalier, mur de soutènement, sentier ou autre accès riverain	100\$
d) Clôture, mur de clôture, muret	100\$
2. Permis de construction – Transformation, agrandissement	
2.1 Habitation (résidence, chalet)	150\$ +50\$ par tranche de 20 000\$ excédent 25 000\$ Pour un maximum de 450\$
2.2 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$
2.3 Bâtiment agricole	100 \$



22-26
(suite)

3. Permis de construction - Fondations	100 \$
4. Permis de construction – Installation septique	200 \$
5. Remplacement d'une fosse septique (réservoir uniquement) ou correction d'un champ septique existant	100 \$
6. Permis de construction – Puits d'alimentation en eau potable	100 \$
7. Permis de lotissement	100 \$ par lot +10% de la valeur du site; + les frais d'étude d'évaluation

Les tarifs ne sont pas remboursables

TABLEAU II - TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES	TARIFS EXIGIBLES
1. Certificats d'autorisation :	
1.1 Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	100 \$
1.2 Déplacement, réparation ou démolition d'une construction	
a) Déplacement sur le même lot	50 \$
b) Déplacement sur lot différent	100 \$
c) Démolition d'une partie ou complète d'une construction	50 \$
d) Démolition d'un bâtiment assujéti au règlement de démolition	50 \$ + 400 \$
1.3 L'excavation du sol, déblai, remblai, d'abattage d'arbres, modification au profil d'un terrain naturel ou d'enlèvement de couvert végétal	50 \$
1.4° Le déplacement d'humus	50 \$
1.5° La plantation d'arbres	50 \$
1.6° La coupe d'arbres à des fins commerciales (incluant les coupes de récupération)	100\$
1.7° L'installation d'affiches, de panneaux-réclame et d'enseignes	100 \$
1.8° La tenue d'un évènement ;	100 \$
1.9° L'exercice d'un usage ou d'une utilisation du sol temporaire ou saisonnier ;	100 \$
2. Déclaration de travaux	
2.1° L'installation d'un bâtiment accessoire amovible (sans fondation coulée ou permanente)	Gratuit
2.2° Les travaux de rénovation qui n'augmentent pas la superficie habitable ou exploitable d'un bâtiment ou d'une construction	Gratuit
2.3 Les travaux de rénovation qui n'augmentent pas le nombre des chambres à coucher	Gratuit
2.4 L'installation d'un mur de soutènement d'une hauteur inférieure ou égale à 1.2 mètre à l'extérieur d'une bande de protection riveraine, d'une plaine inondable ou d'une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	Gratuit
2.5° Le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation autre qu'une autorisation pour opérer une location de courte durée (avant la date d'échéance du permis)	Gratuit

Les tarifs ne sont pas remboursables



22-26
(suite)

SECTION F – LOISIRS

CAMP DE JOUR

	Camp de jour	Service de garde
Revenu familial 49 020\$ \$ et plus	100 \$/semaine	35 \$/semaine
Revenu familial 49 020 \$ et moins*	65 \$/semaine	35 \$/semaine
Non-résidents	110 \$/semaine	50 \$/semaine

Retards service de garde

Enfant non inscrit au service de garde : si vous n'inscrivez pas votre enfant au service de garde, mais que vous ne vous présentez pas à temps pour venir le chercher, les frais hebdomadaires du service de garde vous seront facturés.

Enfant inscrit au service de garde : tout retard en fin de journée donne lieu à des frais de 1 \$ par minute par enfant.

Les frais doivent être acquittés au plus tard le jeudi soir de la même semaine, au bureau municipal

LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS – Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2022

Patinoire	Taux horaire
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	240.25 \$
Location hebdomadaire, plus de 20 semaines	217.50 \$
Association Hockey Mineur des Collines	171.69 \$
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	204.75 \$
Association Hockey Mineur (Extérieurs)	217.50 \$
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	121.15 \$
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) plus 20 semaines	118.00 \$
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	187.50 \$
Hockey adulte de jour plus de 20 semaines	158.00 \$
Patinage artistique CPA de La Pêche	128.25 \$
Curling	185.00 \$
Salle Desjardins	Taux fixe
Party - mariage	265.00 \$
Réunion - shower de bébé (+/- 4 heures)	107.00 \$
Age d'Or (souper)	107.00 \$
Age d'Or (souper + soirée)	238.00 \$
La Maison de la Famille l'Étincelle	600.00 \$
La lanterne (mensuel)	755.71 \$
Taux horaire pour location diverses	47.50 \$
Local	
CPA La Pêche (mensuel)	75.00 \$
La Lanterne (mensuel)	353.22 \$
* les taxes sont incluses dans les montants* Sauf pour La lanterne	

« Toutes factures émises par la municipalité, en vertu du présent règlement, sont payables au plus tard 60 jours après la date de facturation. Toutes factures en souffrance porteront intérêt aux taux annuels en vigueur ».



22-26
(suite)

LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS - pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022

Patinoire	Taux horaire
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	247.50 \$
Location hebdomadaire, plus de 20 semaines	224.00 \$
Association Hockey Mineur des Collines	171.69 \$
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	211.00 \$
Association Hockey Mineur (Extérieurs)	224.00 \$
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	125.00 \$
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) plus 20 semaines	121.00 \$
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	193.00 \$
Hockey adulte de jour plus de 20 semaines	163.00 \$
Patinage artistique CPA de La Pêche	132.00 \$
Curling	190.00 \$
Salle Desjardins	Taux fixes
Party - mariage	275.00 \$
Réunion - shower de bébé (+/- 4 heures)	110.00 \$
Âge d'Or (souper)	110.00 \$
Âge d'Or (souper + soirée)	245.00 \$
La Maison de la Famille l'Étincelle	615.00 \$
La lanterne (mensuel)	778.38 \$
Taux horaire pour location diverse	50.00 \$
Local	
CPA La Pêche (mensuel)	75.00 \$
La Lanterne (mensuel)	363.82 \$

* les taxes sont incluses dans les montants* sauf pour La Lanterne

« Toutes factures émises par la municipalité, en vertu du présent règlement, sont payables au plus tard 60 jours après la date de facturation. Toutes factures en souffrance porteront intérêt aux taux annuels en vigueur ».

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
Ce 8 février 2022

Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Soutien à la communauté	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Grefe, Affaires juridiques, DGA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection des incendies, sécurité civile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Immobilisations, parcs et espaces verts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Premiers répondants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Complexe sportif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Finances et Approvisionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme et environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Développement économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>